

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 30 décembre 2021

Covid-19 : Forte reprise épidémique, des mesures de freinage pour protéger le territoire

Le nombre de cas continue d'augmenter sur le territoire. Cette cinétique montre que le variant Omicron circule activement et est désormais majoritaire à Mayotte. Ce variant est beaucoup plus contagieux que le variant Delta, ce qui lui confère son extrême gravité.

Situation sanitaire au 30 décembre 2021

La situation sanitaire continue de se dégrader avec un taux d'incidence à un niveau alarmant : 163,9 pour 100 000 habitants pour la semaine du 21 au 27 décembre contre 41,9 la semaine précédente, classant désormais Mayotte en zone rouge. Le taux de positivité est également en hausse : 7,6 % contre 1,7 % une semaine auparavant. Le nombre de cas quant à lui ne cesse d'augmenter tandis que le taux de dépistage est en baisse.

Le 23 décembre, le Centre Hospitalier de Mayotte a activé son plan blanc compte tenu de la situation liée à la bronchiolite. Actuellement, le service de réanimation est saturé. Le nombre de patients admis pour le covid ne cesse d'augmenter. 2 patients sont actuellement hospitalisés en réanimation et 10 patients sont pris en charge en médecine.

A la Réunion, compte tenu du niveau de circulation du virus et des capacités hospitalières, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré et le couvre-feu instauré à partir du 1^{er} janvier 2022.

Face à cette situation, la nécessité de prendre des mesures fortes pour protéger Mayotte est essentielle : si aucune mesure n'est prise, si chacun conserve ses habitudes, le nombre de cas pourrait exploser dans les jours et semaines à venir et notre système hospitalier se verra considérablement affecté.

Les nouvelles mesures mises en œuvre pour freiner l'épidémie

Pour faire face aux deux vagues simultanées des variants Delta et Omicron, le Premier ministre Jean Castex a annoncé une adaptation des mesures sanitaires en vigueur, qui sont applicables également dans notre département, à savoir :

- transformation du pass sanitaire en pass vaccinal à partir du 15 janvier ;
- télétravail obligatoire (minimum 3 jours par semaine) ;
- rétablissement des jauges pour les grands événements et interdiction des concerts debout ;
- interdiction de la consommation debout dans les cafés et les bars.

Contact presse :
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32
Courriel : communication@mayotte.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook et Twitter : @Prefet976

Le 28 décembre, Thierry SUQUET, Préfet de Mayotte, Délégué du gouvernement, a consulté les forces vives du territoire, élus, représentants du monde socio-économique et responsables religieux, sur les mesures à prendre pour éviter une flambée de l'épidémie à Mayotte. La priorité est de protéger la vie et la santé des Mahorais.

Ces mesures, sur proposition du Directeur Général de l'ARS de Mayotte, entreront en vigueur à compter du vendredi 31 décembre 2021 :

- **Port du masque obligatoire dans l'espace public urbanisé ;**
- **Mise en place d'une jauge de 6 personnes par table dans les bars et des restaurants ;**
- **Interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes dans l'espace public ;**
- **Interdiction des manzarakas et des voulés**
- **Interdiction du sport en intérieur ;**
- **Remise des jauges dans les mosquées ;**
- **Annulation des différentes cérémonies de vœux.**

Par ailleurs, le **Préfet et le Directeur général de l'ARS Mayotte rappellent l'importance de la vaccination** : seule une population disposant d'un schéma vaccinal complet et l'administration de la dose de rappel pourront éviter au territoire une vague épidémique fulgurante. **Les 15 prochains jours sont capitaux. A Mayotte, moins de 10 000 personnes ont reçu la dose de rappel sur les 50 000 éligibles.** Il est urgent que toutes les personnes qui peuvent recevoir leur dose de rappel, et plus particulièrement les personnes à risque de formes graves, se rendent dans un centre de vaccination dès que possible. La vaccination reste un outil indispensable dans la lutte contre la pandémie. Chacun d'entre nous peut et doit faire bloc contre la propagation de cette nouvelle forme très contagieuse du virus. Il nous appartient à tous de continuer à faire preuve de responsabilité et de détermination. La diffusion très rapide du variant Omicron nécessite une vigilance importance.

Attention, **pour la soirée du Nouvel An, il est rappelé que les soirées et activités dansantes sont interdites dans l'ensemble des établissements recevant du public. La consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique sera interdite ce soir-là.**

Contact presse :
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32
Courriel : communication@mayotte.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook et Twitter : @Prefet976